



DÉLIBÉRATION N°002/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 23 Janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-trois Janvier, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du
Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la
présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 17/01/2023.

Date de la publication : 17/01/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique
– MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick -
POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre
VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki –
DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique - RESSES Lisa.

Excusés : Madame Céline DE MARCHI.

Absents :

Procurations : Madame Céline DE MARCHI à Monsieur Didier RESSIOT.

Présents : 22

Procurations : 1

Votants : 23

Pour : 23
Contre :
Abstention :

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN PROPRIETE DE L'EPFNA AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE STE BAZEILLE EN ATTENTE DE LA CESSION DEFINITIVE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention de
mise à disposition à titre gracieux du bien (Philippon) propriété de l'EPFNA au profit de la
commune, afin de pouvoir réaliser quelques travaux, concernant l'aménagement du terrain, une
convention a été mise en place, à cet effet.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

AR Prefecture

047-214702334-20230123-002_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'EPFNA, concernant le bien Philippon.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24/01/2023 et de l'affichage en date du 24/01/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 24/01/2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.